



Succession et régime matrimonial

Par **ganel**, le **02/11/2015** à **16:52**

Bonjour, nous sommes mariés sous le régime de la séparation de biens .Nous sommes sans enfants mais avec ascendants des 2 cotés. Comment se passe la succession alors que nous avons fait un testament olographe de donation au dernier vivant? Nous souhaiterions que la totalité revienne au conjoint survivant.

Merci de votre réponse

Par **catou13**, le **02/11/2015** à **21:17**

Bonsoir,;

Sachez qu'en l'absence de descendant, les ascendants sont héritiers réservataires pour UN QUART chacun en pleine propriété, le conjoint héritant alors de la moitié ou des trois quarts de la succession.

La donation entre époux va permettre d'augmenter les droits du survivant .

Au décès du premier époux trois possibilités :

- Pas d'ascendant : Le conjoint survivant recueillera la totalité de la succession en pleine propriété
- Deux ascendants (parents ou grand-parents) : le conjoint recevra la moitié en pleine propriété et la moitié en nue-propriété.
- Un ascendant (parent ou grand-parent) : le conjoint recevra les trois quarts en pleine propriété et un quart en nue-propriété.

Dans les deux derniers cas, l'usufruit du (des) ascendant(s) s'éteindra à son(leur) décès.